

# Compte rendu de la réunion d'information Autoconsommation collective 31 octobre 2023

## Autoconsommation individuelle :

C'est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer **lui-même** et **sur un même site** (soit instantanément, soit après une période de stockage) tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

L'installation peut être détenue ou gérée par un tiers.

Mais l'installation d'une production solaire, sur site, peut être limitée par :

- L'état de la toiture (état général, orientation, capacité à supporter le poids...)
- Le manque de foncier suffisant et suffisamment bien exposé (toiture utilisée pour différents équipements techniques, sol réservé à d'autres usages/extension, pas de parking pour ombrières)
- L'esthétique (ABF)
- L'activité réalisée (assureur...)
- Le financement de l'investissement, qui engage sur le long terme

Puis-je alors bénéficier de l'électricité photovoltaïque produite par d'autres ? Si j'ai un site favorable, mais que la production dépasse mes propres besoins ?

**Des obligations viennent renforcer la solarisation des toitures et des parkings.** ( loi énergie climat-nov 2019, Loi climat et résilience – aout 2021- Loi Accélération ENR – mars 2023

**Déjà applicable : pour les nouveaux bâtiments** à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôts et hangars fermés au public, parcs de stationnement couvert et ouvert au public de plus de 500m<sup>2</sup>; bureaux > 1000<sup>2</sup>; et nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouvert au public > 500m<sup>2</sup>

**Extension** en Janvier 2025 : aux nouveaux bureaux, bâtiments administratifs hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs, scolaires et universitaires > 500m<sup>2</sup>

En juillet 2026 : parcs de stationnement extérieurs existant > 10 000 m<sup>2</sup>

A terme (2028) applicable aux bâtiments **existants de plus de 500m<sup>2</sup>** de toutes ces catégories et aux parcs de stationnement extérieurs existants ouverts au public > 1500m<sup>2</sup>

## Autoconsommation collective :

(Ordonnance 2016 – 1019 du 27 juillet 2016, et décret 2017-676 du 29 avril 2017)

Elle est dans les textes depuis 2016.

La fourniture d'électricité est effectuée entre **un ou plusieurs producteurs** et **un ou plusieurs consommateurs** liés entre eux **au sein d'une personne morale** et dont les points de soutirage et d'injection sont situés

- dans le **même bâtiment**,
  - sur le réseau public de distribution d'électricité, lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, et respectent les critères, notamment de **proximité géographique** ; on parle d'autoconsommation collective étendue,
- ⇒ Entre producteurs et consommateurs, **on utilise le réseau public de distribution. Il n'y a pas de construction de réseaux.**

**Le Périmètre** est limité à :

**2 km** entre les participants les plus éloignés (loi Energie Climat du 8 nov 2019 , arrêté du 21 novembre 2019)

**Dérogation à 10 km si rural et péri-urbain; 20 km** en zone rurale (arrêté du 14 oct 2020 – **19 sept 2023**)

**Puissance cumulée** est limitée à : **3MW, sauf sur un même bâtiment** ( ex : immeubles logements sociaux)

Il n'y a pas de limites au nombre de participants. On peut sortir quand on veut. L'engagement long offre une meilleure visibilité sur le long terme.

Il y a un intérêt fort à tirer profit du foisonnement et de la **complémentarité des usages** (Bâtiments résidentiels, locaux tertiaires, zones d'activités = les horaires et la puissance de consommation sont différentes).

### Les chiffres (Aout 2023)

Il y a 246 opérations en service et 400 opérations en projets à l'échelle nationale.

Concernant la typologie des participants, une majorité est représentée par le secteur résidentiel. Et la Personne Organisatrice Morale est le plus souvent une collectivité locale.

Il faut donc concilier **les enjeux des producteurs et des consommateurs**.

En autoconsommation collective, on décide du prix.

Pour Enedis, il faut 1 interlocuteur et c'est **la PMO : Personne Morale Organisatrice**.

Les producteurs et consommateurs sont liés entre eux par la PMO qui signe une convention collective avec le GRD.

Elle choisit et transmet les clés de répartition (coefficients de répartition) et reçoit chaque mois les données de productions, de consommation, d'autoconsommation et de surplus de la part du GRD. Elle communique les entrées et sorties des participants. C'est un système évolutif.

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution :

- pose les compteurs communicants, développe les systèmes d'information permettant de faire la relève synchronisée, les calculs des soldes, de mise à disposition des informations certifiées,
- Proposer une convention d'autoconso PMO/GRD,
- Calcule la fourniture de complément

Les principes de répartition de production sont décidés par les acteurs :

À chaque pas de temps de mesure (30 minutes), le gestionnaire de réseau calcule la production totale (à savoir la somme des productions des participants de l'opération) et la consommation totale (à savoir la somme des consommations des participants de l'opération) afin d'évaluer :

- la part de production consommée dans le cadre de l'opération ("autoconsommation"),
- la part de production non consommée dans le cadre de l'opération ("surplus").

Cette part est ensuite répartie entre chaque consommateur et chaque producteur selon **la clé de répartition** indiquée par la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération au gestionnaire de réseau.

Typologies des opérations d'autoconsommation collective :

**L'opération patrimoniale :**

- Producteurs et consommateurs sont la même entité
- Cette entité est la personne morale organisatrice
- Pas de contrat supplémentaire

Par exemple : une entreprise ou une collectivité qui à plusieurs bâtiments proches. Plus facile car c'est finalement une seule entité. Cela à d'autant plus d'intérêt sur les bâtiments neufs, car le photovoltaïque peut contribuer à atteindre la norme RT2020. L'optimisation économique permet de prioriser les bâtiments qui paient le plus cher. Exemple d'Ambazac

**L'opération ouverte :**

- Projet multi-acteurs
- Personne morale organisatrice à identifier/créer
- Contrats de vente d'électricité entre producteurs et consommateurs

Modèle citoyen : Les participants sont des particuliers avec des acteurs institutionnels, les objectifs sont environnementaux et sociaux plus que financiers

Modèle lucratif : les participants sont de natures différentes (particuliers, entreprises, ...), la production locale est facturée et les consommateurs reçoivent 1 factures : celle du fournisseur en contrat et celle de la PMO.

Exemple Pénestin

## L'opération sociale

### Les avantages de l'autoconsommation collective :

- Possibilité d'être en autoconsommation individuelle et de partager son surplus. **Permet de ne pas sous dimensionner les installations** pour son seul usage alors que les surfaces disponibles se prêtent à installer davantage de puissance
- Permet aux consommateurs qui ne peuvent pas bénéficier de l'ACI (mauvais état toiture, pas de surface disponible suffisamment grande, locataires, activités incompatibles avec centrale PV...) de **bénéficier d'un prix compétitif, maîtrisé sur le temps long**
- **Réduction des coûts** par mutualisation/partage des investissements et économies d'échelle le foisonnement des profils (jours fériés...), permet de réduire les puissances individuelles nécessaires
- Un atout **d'attractivité des territoires** - limitation du périmètre = garantie d'utilisation locale. Contribue à l'aménagement du territoire. Donne du sens à la production locale : circuits courts et de proximité
- Souplesse : Entrées/sorties possibles, augmentation du volume au fil du temps, assurance des recettes avec le tarif S21

Ex : la commune, au-delà de ses propres bâtiments propose aux utilisateurs (les associations qui occupent les bâtiments communaux) un prix KWh PV correspondant à 70% prix normalement payé. La convention est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction avec calcul du prix chaque année en fonction du prix de fourniture, sur 1 an renouvelable. Dans cette formule le consommateur est rassuré par le fait qu'il payera toujours moins cher que sa fourniture complémentaire, la commune prend le risque de ne pas correctement rentabiliser son investissement en cas de prix bas de l'électricité mais, c'est surtout vu comme un investissement au service de la vie associative.

### Pour débiter un projet :

**Gouvernance** : Rassembler les volontaires et partager les visions et attentes pour donner forme au projet. Locomotive, positionnement, envergure, ambition, consommateurs, producteurs, investissements, mode de partage, répartition...

### **Être accompagné :**

- D'acteurs facilitateurs (La fab'coop et le Work'in B sont présent)
- De bureaux d'étude et de conseil
- Enedis pour le raccordement, convention, ...
- Développeurs, investisseurs ...

**Modele économique** : recenser les productions possibles, prix de revient, identifier les consommateurs, financements, coûts de fonctionnement.

**Clés de réussite :**

- Si les participants se connaissent, on gagne du temps.
- Avoir identifié plusieurs sites pour pouvoir retenir pour l'ACC celui/ceux qui ont un LCOE moins cher.
- Choisir des consommateurs avec des profils complémentaires, privilégier tarifs élevés,
- Commencer avec un nombre restreint de parties prenantes (<10), élargir ensuite
- Visibilité de moyen/long terme => contractualiser long terme = plus rassurant et facilite la gestion
- Associer les décisionnaires pour l'installation/mise à disposition et achat énergie
- Le temps du projet <> les attentes des participants

**Les échanges se sont poursuivis autour de 4 acteurs locaux dont les retours sont très positifs concernant l'amorçage d'une telle démarche sur notre territoire.**

**Pour aller plus loin :**

Sylvie CHAPPELET, chargée de mission Climat Energie, [sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr) 05 55 45 00 23

Didier Hubert, animateur au Work'in B, [contactworkinb@gmail.com](mailto:contactworkinb@gmail.com), 06 89 10 60 65

Krystal Botton, Animatrice Fab'coop, [contact.coopactions@gmail.com](mailto:contact.coopactions@gmail.com), 06 27 48 30 63